

Concours « LA RENTRÉE DES ANIMAUX » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

La société VITAKRAFT, société par actions simplifiée au capital de 7 300 000 euros, dont le siège social est situé 1 ROUTE D ARPAJON 91680 BRUYERES LE CHATEL, Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 95420110900012 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours « La rentrée des animaux » (ci-après « le Concours ») du 7 au 25 Septembre 2015 23h59 inclus sur la page Facebook de l'enseigne Vitakraft à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Vitakraftfr>. Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées ainsi qu'aux membres de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook. Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2. Ce Concours est accessible sur la page Facebook de l'enseigne Vitakraft à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Vitakraftfr> (ci-après « le Site »).

2.3. La participation au Concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

2.4. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours.

2.5. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des conditions d'utilisation du Site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.6. Par ailleurs, le participant est informé que l'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation dont le contenu serait : 1. incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Concours ; 2. à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, présentant un caractère contraire aux lois et

règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ; 3. portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers. Les participants garantissent à l'Organisateur l'originalité des contenus publiés ainsi que la libre et paisible exploitation desdits contenus. Il est rappelé que les participants doivent impérativement être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les créations téléchargées. A ce titre, les participants garantissent notamment avoir obtenu de la part de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation et/ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur les contenus, toutes les autorisations écrites nécessaires à l'exploitation de ces contenus dans le cadre du présent Concours. Dans le cas où une photo met en scène un mineur, les participants garantissent être titulaires de l'autorité parentale ou être les représentants légaux des mineurs en cause, ou avoir recueilli l'autorisation préalable de ladite personne. A ce titre, les participants garantissent l'Organisateur, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres de son groupe contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation et débours ayant pour objet les contenus publiés. Toute photo contrevenant aux termes du présent règlement ne sera pas publiée sur le Site et le participant l'ayant envoyé, exclu du présent Concours. Aucune réclamation ne pourra être formulée de ce fait.

ARTICLE 3 – Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Vitakraftfr> par un post d'annonce du Concours sur le Site.

ARTICLE 4 - Principe du Concours

Pour participer au Concours, l'internaute doit : 1. Prendre son animal de compagnie sur la thématique de rentrée des classes entre le 7 et le 25 septembre 2015 inclus. 2. Publier la photo en commentaire du post d'annonce du Concours avant le 25 septembre 2015 23h59 inclus. Toute participation en dehors de la période du 7 au 25 Septembre 2015 23h59 inclus ne sera pas prise en compte. Tout commentaire constituant une injure, un dénigrement, une diffamation de l'Organisateur, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur sera exclu. Les participants garantissent à l'Organisateur l'originalité des contenus publiés sur le Site, ainsi que la libre et paisible exploitation desdits contenus dans le cadre du Concours. A ce titre, les participants garantissent l'Organisateur, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres de son groupe contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation ayant pour objet les contenus publiés.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Après la clôture des participations, les (3) photos ayant recueilli le plus de « j'aime » seront désignées comme gagnantes du Concours. Les personnes désignées gagnantes seront informées par un post sur le Site dans un délai indicatif de trois (3) jours suivant la clôture du Concours. Chaque gagnant sera invité à contacter l'administrateur du Site en message Facebook privé afin de lui transmettre son nom, son prénom et son adresse postale complète et confirmer qu'il accepte la dotation, dans un délai impératif de trois (3) jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant qui sera contacté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 6 – Description des dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

Lot n°1 « Parole de chien » d'une valeur de 200 euros qui comprend :

- 1 balle de tennis d'une valeur de 1,47 euros
- 1 jouet bouteille d'une valeur de 4,62 euros
- 1 os en corde et caoutchouc d'une valeur de 6,12 euros
- 1 chien assorti en latex PM d'une valeur de 2,79 euros
- 1 chien assorti en latex MM d'une valeur de 3,71 euros
- 1 tapis 90 cm d'une valeur de 48,51 euros
- 1 corbeille rectangulaire 50 cm d'une valeur de 27,08 euros
- 2 écuelles mélaminées 700 ml d'une valeur de 4,62 euros
- 2 écuelles caoutchouc 500 ml avec support + pieds d'une valeur de 15,62 euros
- 2 set de repas en PP 56 cm menthe d'une valeur de 3,54 euros
- 2 boîtes à croquette plastique 3,5 l d'une valeur de 12,32 euros
- 1 distributeur bleu + 2 rouleaux de 20 sacs imprimés d'une valeur de 4,62 euros
- 1 kit de toilette 6 accessoires d'une valeur de 45,21 euros

ou Lot n°1 « Parole de chat » d'une valeur de 200 euros qui comprend :

- 1 canne à pêche souris, 2 couleurs assorties d'une valeur de 3,65 euros
- 1 Canne à Pêche ruban, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,07 euros
- 1 Souris en tissu, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,42 euros
- 2 Jouets à led, 2 couleurs assorties d'une valeur de 4,38 euros
- 1 Souris téléguidée peluche d'une valeur de 20,44 euros
- 1 Plumeau turquoise / violet manche bois d'une valeur de 2,40 euros
- 1 Tipi violet 40 cm d'une valeur de 25,76 euros
- 1 Niche pliable bleue d'une valeur de 27,70 euros
- 1 Collier PVC, 2 couleurs assorties d'une valeur de 3,92 euros
- 1 Arbre à chat Duplex d'une valeur de 42,26 euros

- 1 Maison de toilette, 2 couleurs assorties d'une valeur de 31,20 euros
- 1 Set repas violet en PP d'une valeur de 1,80 euros
- 1 Set de 2 écuelles Inox pour chat Bleu / violet d'une valeur de 11,33 euros
- 2 Boîtes à croquette Plastique 2l d'une valeur de 8,32 euros.

Lot n°2 « Parole de chien » d'une valeur de 150 euros qui comprend :

- 2 balles de tennis d'une valeur de 1,47 euros
- 1 jouet bouteille d'une valeur de 4,62 euros
- 1 os en corde et caoutchouc d'une valeur de 6,12 euros
- 1 chien assorti en latex PM d'une valeur de 2,79 euros
- 1 chien assorti en latex MM d'une valeur de 3,71 euros
- 1 corbeille rectangulaire 50 cm d'une valeur de 27,08 euros
- 2 écuelles mélaminées 700 ml d'une valeur de 4,62 euros
- 1 écuelle caoutchouc 500 ml avec support + pieds d'une valeur de 15,62 euros
- 1 set de repas en PP 56 cm menthe d'une valeur de 3,54 euros
- 2 boites à croquette plastique 3,5 l d'une valeur de 12,32 euros
- 1 distributeur bleu + 2 rouleaux de 20 sacs imprimés d'une valeur de 4,62 euros
- 1 kit de toilettage 6 accessoires d'une valeur de 45,21 euros

ou Lot n°2 « Parole de chat» d'une valeur de 150 euros qui comprend :

- 1 canne à pêche souris, 2 couleurs assorties d'une valeur de 3,65 euros
- 1 Canne à Pêche ruban, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,07 euros
- 1 Souris en tissu, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,42 euros
- 1 Jouet à led, 2 couleurs assorties d'une valeur de 4,38 euros
- 1 Souris téléguidée peluche d'une valeur de 20,44 euros
- 1 Plumeau turquoise / violet manche bois d'une valeur de 2,40 euros
- 1 Tipi violet 40 cm d'une valeur de 25,76 euros
- 1 Niche pliable bleue d'une valeur de 27,70 euros
- 1 Maison de toilette, 2 couleurs assorties d'une valeur de 31,20 euros
- 1 Set repas violet en PP d'une valeur de 1,80 euros
- 2 Sets de 2 écuelles Inox pour chat Bleu / violet d'une valeur de 11,33 euros
- 2 Boîtes à croquette Plastique 2l d'une valeur de 8,32 euros.

Lot n°3 « Parole de chien » d'une valeur de 100 euros qui comprend :

- 2 balle de tennis d'une valeur de 1,47 euros
- 1 os en corde et caoutchouc d'une valeur de 6,12 euros
- 1 chien assorti en latex PM d'une valeur de 2,79 euros
- 1 chien assorti en latex MM d'une valeur de 3,71 euros
- 1 corbeille rectangulaire 50 cm d'une valeur de 27,08 euros
- 2 écuelles mélaminées 700 ml d'une valeur de 4,62 euros
- 2 écuelles caoutchouc 500 ml avec support + pieds d'une valeur de 15,62 euros
- 1 set de repas en PP 56 cm menthe d'une valeur de 3,54 euros
- 2 boîtes à croquette plastique 3,5 l d'une valeur de 12,32 euros
- 1 distributeur bleu + 2 rouleaux de 20 sacs imprimés d'une valeur de 4,62 euros

ou Lot n°1 « Parole de chat » d'une valeur de 100 euros qui comprend :

- 1 canne à pêche souris, 2 couleurs assorties d'une valeur de 3,65 euros
- 1 Canne à Pêche ruban, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,07 euros
- 1 Souris en tissu, 2 couleurs assorties d'une valeur de 2,42 euros
- 1 Jouet à led, 2 couleurs assorties d'une valeur de 4,38 euros
- 1 Plumeau turquoise / violet manche bois d'une valeur de 2,40 euros
- 1 Tipi violet 40 cm d'une valeur de 25,76 euros
- 1 Maison de toilette, 2 couleurs assorties d'une valeur de 31,20 euros
- 1 Set repas violet en PP d'une valeur de 1,80 euros
- 1 Set de 2 écuelles Inox pour chat Bleu / violet d'une valeur de 11,33 euros
- 2 Boîtes à croquette Plastique 2l d'une valeur de 8,32 euros.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. La dotation offerte ne peut donner lieu, à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation. Par ailleurs, si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 7 - Réception des dotations gagnées

Les gagnants recevront leur dotation par colis postal à l'adresse indiquée à l'administrateur du Site dans leur message privé Facebook, dans un délai indicatif de quatre (4) semaines à compter de la clôture du Concours. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de la participation au Concours, les gagnants autorisent l'Organisateur à publier leur pseudonyme et/ou leurs nom et prénom sur le Site afin d'annoncer la liste des gagnants du Concours. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leurs noms, prénoms, ainsi que les photos ayant permis aux gagnants de remporter une dotation, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles exclusivement liées au présent Concours sur le Site, pendant une durée de six (6) mois et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par message Facebook privé à l'Organisateur, dans un délai impératif de 48 heures à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 10 - Modification du Concours

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification apportée au Concours fera l'objet d'une annonce sur le Site et fera l'objet d'un avenant déposé, comme le présent règlement, auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud Martin – Olivier Graveline, huissiers de justice située au 1, rue Bayard 59 000 LILLE. Ledit règlement est librement disponible sur le Site. Il est également disponible sur simple demande à l'adresse du Concours suivante : VITAKRAFT SIMON LOUIS S.A LABORATOIRE VETERINAIRE- « Concours La rentrée des animaux » - A l'attention de Monsieur Sebastien Queveau – 1 route d'Arpajon 91680 BRYUERES LE CHATEL, dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours (cachet de La Poste faisant foi). Les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite jointe.

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du Concours précitée à l'article 11.

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. 13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. 13.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié

notamment à l'encombrement du réseau. 13.4. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par l'utilisation par une même personne de plusieurs comptes Facebook dans le cadre de sa participation. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, dont la participation au présent Concours est, par conséquent, annulée. 13.5. L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. 13.6. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. 13.7. Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur à l'adresse du Concours précitée à l'article 11, dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours (cachet de La Poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.